



Possibilité radiation suite à erreur c.u.i. ?

Par **CHAC**, le **20/01/2010** à **15:41**

Bonjour,

Est-il possible de radier un chômeur pour refus de C.U.I. ne correspondant pas à ses compétences et son CV ?

Cette question car hier, la personne que je rencontre régulièrement dans le cadre de ma recherche d'emploi m'en a émis la "menace" pour une pseudo "non coopération" de ma part avec Pole-Emploi dans ce cadre précis. Certes, j'ai passé le pacte P.A.R.E. (Plan d'Aide de Retour à l'Emploi) avec eux il y a quelques mois maintenant, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il me fallait obligatoirement accepter un contrat dont l'activité n'est absolument pas dans mon "rayon"...

A toutes fins utiles, j'ai exercé comme maquettiste-rédacteur-correcteur et concepteur de revues internes à une grande boîte, puis comme traducteur bilingue. Et là, les postes proposés côté C.U.I. sont : chargé de diffusion de spectacle, auxiliaire de vie, assistant de scolarité, secrétaire comptable/factures. Rien à voir avec ce que je sais faire !

Erreur d'appréciation de mon CV ou erreur d'orientation, peu importe... Toujours est-il que le doute plane au dessus de ma tête !

Cette personne ne s'adonnerait-elle pas à une intimidation ou un abus de pouvoir à mon sujet ?

Sachant que cet organisme a des objectifs de personnes à "recaser", peut-être qu'ils tentent ce qu'ils peuvent pour forcer : en tout cas, ça ne me paraît pas légal du tout, cette histoire.

Mais j'ai besoin de plus d'infos et d'avis de connaisseurs avant de me forger une opinion définitive.

Merci à vous.